



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de
la Mission Régionale d'Autorité environnementale
relatif à la réglementation des boisements
de la commune de Port-sur-Saône (Haute-Saône)**

n°BFC – 2019 - 2112

Par courrier reçu le 23 avril 2019, le conseil départemental de Haute-Saône a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 122-17 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan ou programme.

Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 23 juillet 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.